Ethics, Medicine and Public Health (2016) 2, 119—126

Available online at
ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France
EM|consulte
www.em-consulte.com

DOSSIER ''FORENSIC ETHICS'' /*Philosophical considerations*

Ethical issues on forensic-psychiatric examinations

Les problèmes éthiques des examens médico-légaux psychiatriques

N. Konrad (Professor of Forensic Psychiatry)

Institute of Forensic Psychiatry, Charité—University Medicine Berlin, Oranienburger Street 285, Haus 10, 13437 Berlin, Germany

Received 19 October 2015; accepted 12 January 2016
Available online 7 March 2016

KEYWORDS
Forensic psychiatry;
Independent Medical Examinations;
Ethics

Summary Usually forensic psychiatrists are concerned with the assessment of complex cases, including risk assessment, and act as expert witnesses in court, commenting on issues such as competency to stand trial and criminal responsibility. This article reviews the relevant forensic-psychiatric literature about the role of a forensic psychiatrist. While the ethical issues facing forensic psychiatrists may be similar across cultures, they also depend on the specific legal system and service provision within each country. Therefore, a forensic psychiatrist should look not only to technical guidelines to structure her report, but should also respect the ethical frame of her country in order to be conscious of the cultural and societal context. The concepts of ''criminal responsibility'' or ''guilt'' in legal thinking are discussed on the basis of the regulations in Germany. These concepts do not exist as an empirical entity in psychiatry. Even if a psychiatric expert does not comment directly on criminal responsibility — as or she should not do — her expert opinion aims at enabling this finding. The forensic psychiatrist acting as expert witness is confronted with a double dilemma: either she is legitimating punishment by labelling only a fraction of the accused as disordered and in need of treatment; in which case she might be called a servant of justice, or, if she is offering treatment for a large number of offenders, she might be accused of brain washing and treatment tyranny. As a matter of principle, forensic psychiatrists and forensic psychologists should not, in order to avoid a conflict of roles, assess their own patients. Their task is the psychopathological analysis of the mental condition of a perpetrator and her personality performed on the basis of empirical knowledge and competent specialist examination. Regarding risk assessment, future behaviour cannot be predicted with any certainty no matter how sophisticated the instruments. This gives rise to particular challenges in balancing the civil liberties of the patient with the protection of the public from (potential) future harm by that patient. In an increasingly risk-aversive society, public pressure demands a reduction in false negative predictions with the ultimate goal of

E-mail address: norbert.konrad@charite.de

http://dx.doi.org/10.1016/j.jemep.2016.01.016
2352-5525/© 2016 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

eliminating risk. Although the legality of commitment and of compulsory treatment depends entirely on the label ''capacity to consent'', there is no standardized and validated tool to assess this capacity. In medical praxis, the capacity to consent is often evaluated rather formally or is based on personal psychiatric experience. Despite discomfort, contradictions and resistance, psychiatrists should not retreat from the forensic field. Psychiatrists should continue to work on humanizing the management of offenders and on facilitating suitable treatment for those in need. This highlights the need for ongoing cooperation with the legal system, which allows for contributing experiences that may be helpful in the further development of the law despite the many questions referring to the dual-role dilemma and compulsory treatment that remain unanswered. It is, however, always important to be watchful regarding attempts to instrumentalise forensic psychiatry.
© 2016 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

MOTS CLÉS
Psychiatrie médico-légale ;
Examens médicaux ;
Éthique

Résumé Habituellement, les psychiatres légistes sont concernés par l'évaluation des cas complexes, y compris l'évaluation des risques, et d'agir comme témoin expert devant un tribunal, en commentant par exemple sur les questions de compétence à subir son procès et la responsabilité criminelle. Cet article passe en revue la littérature médico-légale psychiatrique pertinente sur le rôle d'un psychiatre légiste. Alors que les questions éthiques auxquels sont confrontés les psychiatres légistes peuvent être similaires à travers les cultures, elles ne dépendent également sur le système et le service disposition légale spécifique au sein de chaque pays. Par conséquent, un psychiatre légiste ne doit pas seulement regarder sur les directives techniques pour structurer le rapport, mais aussi respecter le cadre éthique ainsi que d'être conscient du contexte culturel et sociétal. Les concepts de « responsabilité pénale » ou « culpabilité » dans la pensée juridique sont examinés sur la base de la réglementation en Allemagne. Ces concepts n'existent pas comme une entité empirique en psychiatrie. Même si un expert psychiatre ne se prononce pas directement sur la responsabilité pénale — et il ne devrait pas faire en tant que question de fait — son opinion d'expert vise à permettre à cette conclusion. Le psychiatre légiste agissant comme témoin expert est confronté à un double dilemme : ou bien il légitime la punition par l'étiquetage seulement une fraction de l'accusé comme désordonnée et dans le besoin d'un traitement ; dans ce cas, il pourrait être appelé un serviteur de la justice. Alternativement, s'il offre un traitement pour un grand nombre de délinquants, il pourrait être accusé de lavage de cerveau et le traitement de la tyrannie. Psychiatres judiciaires ainsi que les psychologues judiciaires ne devraient pas, comme une question de principe, et afin d'éviter un conflit de rôles, évaluer leurs propres patients. Leur tâche est l'analyse psychopathologique de l'état mental de l'acteur et de sa personnalité effectuée sur la base de la connaissance empirique et l'examen de spécialiste compétent. En ce qui concerne l'évaluation des risques, le comportement futur ne peut être prédit avec certitude, peu importe le degré de sophistication que les instruments d'évaluation des risques sont, donnant lieu à des difficultés particulières dans l'équilibre entre les libertés civiles du patient et la protection du public contre les préjudices futurs (potentiel) par ce patient. Dans une société plus que jamais réfractaire au risque, le public demande avec de plus en plus d'insistance la réduction des prédictions négatives avec pour objectif ultime l'élimination du risque. Bien que la légalité de l'engagement et du traitement obligatoire dépend entièrement de l'étiquette « capacité de consentir », il n'y a aucun outil standardisé et validé pour évaluer cette capacité. En pratique médicale, la capacité de consentir est évaluée souvent assez formellement ou basée sur l'expérience personnelle psychiatrique. Malgré l'inconfort, les contradictions et les psychiatres de résistance ne devraient pas se retirer du domaine médico-légal. Les psychiatres peuvent continuer à travailler sur l'humanisation de la gestion des délinquants à faciliter le traitement approprié pour ceux dans le besoin. Cela signifie également que la coopération avec le système juridique ne doit pas être évitée car cela permet des expériences contribuant à la poursuite du développement de la loi, même si, et en gardant à l'esprit que de nombreuses questions se référant au rôle double dilemme ainsi que le traitement obligatoire restent ouvertes et sans réponse. Il est, cependant, important de toujours être vigilant en ce qui concerne les tentatives d'instrumentalisation de la psychiatrie médico-légale.
© 2016 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Download English Version:

https://daneshyari.com/en/article/1097724

Download Persian Version:

https://daneshyari.com/article/1097724

Daneshyari.com